



ARRETE MUNICIPAL N° A2022.2064

Centre régional de œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Versailles.

Désignation des représentants du Maire.

Mandature 2020-2026.

1ère actualisation.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.822-1 à L.822-5, R.822-9 et -10 et D.822-9-1 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu la délibération n° D.2020.05.15 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 relative à l'élection du Maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.915 du 18 mai 2022 portant désignation des représentants du Maire au sein du Conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académies de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.2061 du 20 octobre 2022 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du CROUS de l'académie de Versailles.

- Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Versailles fait partie des 28 CROUS qui composent le réseau des œuvres universitaires et scolaires mis en place par la loi du 16 avril 1955. Ce sont des établissements publics administratifs sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche via le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS). Ils ont pour mission d'améliorer les conditions de vie des étudiants.

Le CROUS de l'académie de Versailles accompagne la vie étudiante dans les 4 départements des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise composant l'académie de Versailles. Son action touche ainsi plus de 174 000 étudiants des 5 universités et des établissements d'enseignement supérieur de l'académie de Versailles. Il gère plus de 80 établissements (structures de restauration et résidences universitaires) dans près de 30 villes de l'académie.

Si une grande partie de l'activité du CROUS est liée au logement, aux bourses et à la restauration, son rôle ne s'arrête pas là. Son ambition est en effet d'être à la disposition des étudiants dans les principaux moments de leur vie universitaire : informations, aides sociales, jobs étudiants, activités culturelles, accueil des étudiants étrangers, etc.

- Le CROUS de Versailles est administré par un conseil d'administration qui se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

Le conseil d'administration est composé de membres de droit titulaires et d'un nombre égal de suppléants :

- 6 représentants de l'Etat,
- 7 représentants des étudiants,
- 3 représentants des personnels,
- 2 représentants des établissements de l'enseignement supérieur,
- 3 personnalités désignées en raison de leur compétence,
- 1 représentant du Conseil Régional,
- 2 représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Le directeur général et l'agent comptable du centre régional et le contrôleur du CROUS assistent aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Il convient de mettre à jour les représentants du Maire désignés par l'arrêté du 18 mai 2022 susvisé.

ARRETE:

- 1) **désigne pour représenter le Maire de Versailles au sein du Conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de Versailles :**

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Agnès AMABILE	Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

- 2) les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu en mars 2020 ;
- 3) M. le directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 4) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines (direction de la réglementation et des élections, bureau de la réglementation générale) ;
L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieux et places ordinaires.